



Strasbourg, le 25 juin 2020

CDCPP(2020)1
Point 3 de l'ordre du jour

**COMITE DIRECTEUR
DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE
(CDCPP)**

**QUESTIONS GENERALES, METHODES DE TRAVAIL ET
SEANCES THEMATIQUES**

**Mandat du CDCPP
Élections, y compris des rapporteurs thématiques
lors de la session plénière en novembre
Rapports des Comités
Dates des réunions et recours aux procédures écrites par les comités
intergouvernementaux du Conseil de l'Europe**

**Préparation de l'Ordre du jour de la session plénière en novembre
et informations concernant les séances thématiques sur
« Le changement climatique et le développement durable »
et
« L'Intelligence Artificielle et la culture, la créativité et le patrimoine culturel »**

Pour information et action

Note du Secrétariat
établie par la
Direction de la Participation démocratique
Service de la Culture, de la Nature et du Patrimoine

Introduction

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté, le 21 novembre 2019, la structure intergouvernementale et le mandat, avec le Programme et Budget 2020-2021. Outre le mandat (voir l'annexe 1), le présent document contient des informations sur l'élection des rapporteurs thématiques, les rapports attendus des Comités et les dates des réunions de cette année, ainsi que les avis juridiques récents (voir Annexes II et III du Conseil de l'Europe relatives à la question du report des élections du Bureau du CDCPP à la session plénière, et le recours aux procédures écrites par les comités intergouvernementaux). Il anticipe en outre les séances thématiques de 2020 prévues à l'occasion de la plénière du CDCCP.

À sa session du 28 avril, le Bureau du CDCPP a accepté de contribuer à la mise à jour des documents sur les méthodes de travail compte tenu du nouveau mandat du Comité et de la nécessité d'évaluer les travaux de ce dernier et de hiérarchiser les priorités futures.

Le Bureau a aussi pris note de la proposition de réunir, en un recueil stimulant, les contributions des États membres sur la culture pendant la crise de la COVID-19 et a demandé au Secrétariat de donner des orientations méthodologiques pour que le CDCPP puisse expliquer, de manière éclairante et exhaustive, comment le secteur culturel de l'Europe a réagi avec conviction et créativité à la situation et comment les citoyens peuvent y contribuer plus directement. Le Secrétariat a demandé des contributions aux membres du CDCPP dans un courriel qui leur a été adressé le 16 juin.

Mandat du CDCPP

Le mandat 2020-2021 du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage figure à l'annexe I.

Élection des rapporteurs thématiques

La partie « Missions principales » du mandat du CDCPP précise que le Comité est chargé de :

« (xiii) veiller à la **perspective de genre** et à l'édification de sociétés cohésives et à la promotion et la protection des droits des **personnes handicapées** dans l'exécution de ses tâches ; »

De même, dans la partie « Méthodes de travail » du mandat, il est indiqué que le Comité « désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre et un Rapporteur sur les droits des personnes handicapées ».

Les rapporteurs ont pour rôle de veiller à ce que les questions qui se posent dans leurs domaines respectifs restent visibles au sein des comités, que ces dimensions soient intégrées dans les travaux des comités, le cas échéant, et qu'un suivi éventuel soit assuré. Un soutien à l'accomplissement des tâches des rapporteurs pour l'égalité de genre est ainsi disponible auprès de la Division de l'égalité des sexes, qui a développé des outils de formation spécifiques (manuel, etc.)¹

¹ Le CDCPP a lui-même produit un document en 2016 sur les questions de genre intitulé « [Faire de l'égalité une réalité : approche intégrée de l'égalité dans les activités du CDCPP](#) ». Divers autres projets du CDCPP prévoient des actions spécifiques liées au genre, telles que la [fiche d'information thématique sur l'égalité de genre](#) de la Stratégie 21 relative au patrimoine culturel.

Le système d'information du Compendium sur les politiques culturelles contient depuis de nombreuses années un chapitre consacré à l'égalité de genre dans le domaine culturel (www.culturalpolicies.net, chapitre 2.5.5.). Il pourrait être intéressant de mener une enquête avec des ministères de la Culture, du Patrimoine et de l'Environnement pour collecter des informations sur les mesures prises par ces derniers pour garantir l'égalité entre les femmes et les hommes dans leurs secteurs respectifs, afin de donner au CDCPP une image actualisée de la situation et de lui permettre de faire rapport sur le sujet dans le cadre des tâches de reporting des comités. La même démarche pourrait être envisagée concernant les droits des personnes handicapées. Le Compendium, comme source première d'informations, renseigne également sur les politiques et les pratiques relatives à l'accès à la culture et au patrimoine dans son chapitre sur le handicap (2.5.6.).

Dans le domaine plus général de la culture au Conseil de l'Europe, [Eurimages](#) s'intéresse à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'industrie cinématographique depuis plusieurs années. En septembre 2017, le Comité des Ministres a adopté une [Recommandation sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur audiovisuel](#), en interaction avec le CDCPP. L'année dernière, Eurimages a produit un [clip promotionnel](#) très efficace sur le sujet.

Dans le cas du CDCPP, les membres du Bureau ont nommé à leur réunion des 22 et 23 novembre 2016 Giuliana De Francesco et Andrei Chistol comme rapporteurs pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Ces rapporteurs doivent donc être reconduits ou bien de nouveaux rapporteurs devront être nommés. Un nouveau rapporteur concernant les droits des personnes en situation de handicap devra également être nommé.

Élection des membres du Bureau

Lors de sa session plénière de 2018, le Comité a élu Mme Giuliana De Francesco (Italie) présidente et M. Levan Kharatishvili (Géorgie) vice-président ainsi que quatre nouveaux membres du Bureau : M. Terje Birkrem Hovland (Norvège), M. Alfredas Jomantas (Lituanie), M. Peter Miladinov (Bulgarie) et Mme Flora Van Regteren Altena (Pays-Bas).

Lors de sa session plénière de 2019, le CDCPP a réélu sa présidente (Mme Giuliana De Francesco) et son vice-président (M. Levan Kharatishvili) pour une année et a élu deux nouveaux membres du Bureau (Mme Orane Proisy (France) et Mme Monica Redondo Alvarez (Espagne) pour deux ans.

En 2020, le Comité doit élire de nouveaux président et vice-président et au moins deux nouveaux membres du Bureau. Il pourrait renouveler le mandat de quatre membres du Bureau pour deux années supplémentaires (M. Terje Birkrem Hovland (Norvège), M. Alfredas Jomantas (Lituanie), M. Peter Miladinov (Bulgarie) et Mme Flora Van Regteren Altena (Pays-Bas)).

En prévision des élections de 2020, le Secrétariat a demandé un avis juridique pour savoir quelles étaient les procédures les plus appropriées compte tenu des circonstances sans précédent dues à la COVID-19. L'avis juridique fait l'objet de l'annexe II et a dûment été pris en considération dans la préparation des travaux du CDCPP, moyennant une procédure d'approbation tacite sous l'autorité de la présidente du CDCPP, en vue de la tenue des élections lors de la session plénière en présentiel du Comité en novembre 2020 (voir également ci-dessous dates de réunion).

Rapports des Comités

Pour tous les comités directeurs et les comités ad hoc, la mission principale suivante figure dans le mandat, conformément aux articles 17 et 21 de la [Résolution CM/Res\(2011\)24](#) :

« [Le Comité est chargé de] procédure à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées ».

Les Comités sont donc invités à évaluer leurs activités dans les rapports abrégés soumis au Comité des Ministres. Un échange de vues annuel est proposé pour renforcer cette dimension, conformément à la recommandation 11 de l'[Évaluation des comités intergouvernementaux](#) (l'évaluation), et ajouter des éléments concernant d'éventuelles priorités futures dans le secteur et pour contribuer à la préparation des futurs mandats des comités, conformément à la recommandation 3 de l'évaluation.

Au nombre des autres points à traiter par les Comités dans la partie « Méthodes de travail » figurent :

- la tenue d'un échange de vues sur l'utilisation de normes (sectorielles) du Conseil de l'Europe dans les États membres et sur les signatures et ratifications récentes et prochaines de ces normes ;
- la production d'un rapport général sur les contributions respectives des Comités aux ODD ;
- la production d'un rapport général sur les travaux des rapporteurs thématiques (dans ce cas, sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits des personnes handicapées).

Le Comité pourrait proposer d'envoyer un questionnaire pour recueillir des renseignements pertinents avant la session plénière en présentiel de 2020 de manière à préparer les échanges et les rapports généraux. Il sera ainsi possible d'obtenir les résultats peu après la session plénière et de les insérer dans le rapport abrégé de la session du Comité.

Dates des réunions et recours aux procédures écrites par les comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe

En raison de la situation fâcheuse due au Covid-19, des réunions plénières de comités intergouvernementaux prévues en 2020 ont été annulées ou reportées dans certains cas.

Lors de la réunion tenue en ligne le 28 avril 2020, le Bureau du CDCPP a décidé de transformer la session plénière en une réunion de deux jours et de la repousser aux 12 et 13 novembre, s'il n'y a pas de restrictions de voyage. La réunion en ligne du CDCPP du 30 juin est l'occasion d'examiner certaines questions importantes avant la session de novembre et contribuera à la continuité des travaux du Comité directeur.

L'**Avis juridique** (figurant à l'annexe III et disponible en anglais seulement), décrivant les possibilités de procédure écrite, a été préparé par la Direction du conseil juridique et du droit international public du Conseil de l'Europe. Le Comité a été invité le 19 juin à adopter une procédure d'accord tacite en ce qui concerne le report des élections de 2020 à sa session plénière en présentiel de novembre 2020.

Toutes les initiatives prises par la présidente et le Secrétariat du CDCPP vont dans le sens de la circulaire, datée du 9 juin et transmise aux délégués du CDCPP le 19 juin, que la Secrétaire Générale et le Président des Délégués des Ministres ont adressée aux présidents des comités directeurs pour les encourager à étudier toutes les possibilités de garantir la continuité des travaux des comités par l'adaptation des méthodes de travail (utilisation des nouvelles technologies, vidéoconférences, participation aux réunions par lien vidéo et par recours aux procédures écrites) afin d'exécuter le mandat 2020-2021 et de respecter le cadre juridique énoncé dans la [Résolution CM/Res\(2011\)24](#).

Préparation de l'ordre du jour de la session plénière et des séances thématiques sur « le changement climatique et le développement durable » et sur « l'IA et la culture, la créativité et le patrimoine culturel »

Lors de la réunion d'avril, les membres du Bureau ont discuté de la session plénière de 2020 et d'éventuelles séances thématiques sur « le changement climatique et le développement durable » et « l'IA et la culture, la créativité et le patrimoine culturel ». Ils ont émis des avis sur le choix des principaux orateurs et sur la meilleure manière de préparer les séances thématiques en se fondant sur les travaux des séances précédentes.

Conformément à une référence incluse dans les missions principales des Comités directeurs en 2020-2021 (voir la partie 2, paragraphe 2 du mandat) et aux aspirations de développement durable de [l'Agenda 2030 des Nations Unies](#) (voir [la page internet sur le sujet](#)), et comme suite à la séance thématique de l'année dernière sur le développement durable et le changement climatique en lien avec les droits de l'homme et la démocratie, la session plénière du CDCPP en novembre inclura donc une séance thématique sur le « changement climatique et le développement durable ».

En s'appuyant sur les résultats de la réflexion de l'année dernière, l'ambition est de se concentrer sur le rôle des outils pertinents relevant de la responsabilité du CDCPP et sur leur application pour une utilisation optimale. La séance pourrait s'articuler autour d'un ou deux panels, faisant participer directement des membres du CDCPP suite à une intervention d'expert. M. Andrew Potts serait un candidat idéal en tant qu'orateur principal. Cette séance occuperait la matinée du premier jour de la session plénière (12 novembre).

L'après-midi, une séance thématique aurait lieu sur l'IA, informant le CDCPP des derniers développements concernant cette priorité transversale du CdE et du rôle que la culture et le patrimoine peuvent jouer dans ce contexte. Il est prévu de faire appel à un intervenant capable de traiter de questions techniques en lien avec le secteur de la culture, du patrimoine culturel et du paysage. M. Gerfried Stocker, directeur d'Ars Electronica, serait le candidat idéal en tant qu'orateur principal et son intervention pourrait éventuellement être complétée par celle d'autres acteurs du domaine de la culture et de l'IA.

Cette séance fournirait un contexte utile au lancement envisagé par la suite de la publication du Conseil de l'Europe « E-pertinence – le rôle des arts et de la culture à l'ère de l'IA ». L'ouvrage, qui découle du séminaire d'experts tenu à Rijeka (Croatie) en 2018, rassemble plusieurs essais passionnants de chercheurs, d'écrivains et de praticiens des arts, de la culture et du patrimoine réputés et expérimentés en matière d'IA dans ces secteurs, selon une perspective de droits de l'homme.

Action requise

Le CDCPP est invité à :

- prendre note des informations communiquées sur les questions générales, les méthodes de travail et les séances thématiques y compris sur le mandat, l'élection des rapporteurs thématiques lors de la session plénière en novembre, les rapports des comités, les dates de réunions et le recours aux procédures écrites par les comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe, la préparation de l'ordre du jour de la session plénière et des séances thématiques sur « le changement climatique et le développement durable » et sur « l'IA et la culture, la créativité et le patrimoine culturel » ;
- à prendre note de l'accord tacite de tenir les élections en novembre, comme le Secrétariat l'a indiqué aux délégués le 19 juin ;
- conseiller le Secrétariat sur les mesures à prendre afin de préparer au mieux les travaux de la session plénière du CDCPP et d'optimiser son suivi pour en faire bénéficier les États membres.

ANNEXE I
Mandat du CDCPP

Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Comité directeur

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME
Pilier : Démocratie
Programme : Participation démocratique
Sous-programme : Culture, Nature et Patrimoine
MISSIONS PRINCIPALES
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, dans le cadre de la Convention culturelle européenne, en s'appuyant notamment sur les résultats des conférences ministérielles pertinentes, et compte tenu des rapports du Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit et des décisions pertinentes du Comité des Ministres, le CDCPP superviser les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la culture, du patrimoine et du paysage, et conseillera le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence. Tenant dûment compte des perspectives transversales pertinentes, l'objectif général est de fournir aux États parties à la Convention culturelle européenne et d'autres conventions pertinentes des normes, des politiques et des bonnes pratiques en matière de gestion durable des ressources culturelles, patrimoniales et paysagères, en tant que fondement des sociétés démocratiques soumis à une transformation numérique. À cette fin, le Comité est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) élaborer des normes selon les besoins et constituer un forum où les États partagent des informations et des bonnes pratiques, élaborent et suivent des politiques et des stratégies novatrices liées à la gestion durable de la culture, du patrimoine et du paysage, relever les défis et les opportunités de la numérisation et de l'intelligence artificielle dans ces secteurs et promouvoir le dialogue interculturel ; (ii) prendre en compte les aspects pertinents de la Convention européenne des droits de l'homme dans ses travaux thématiques ; (iii) faciliter l'utilisation et la mise en œuvre par les États membres d'outils et de lignes directrices (y compris les recommandations du Comité des Ministres) sur les politiques en matière de paysage, de culture et de patrimoine culturel aux niveaux national, régional et local, selon le cas; (iv) contribuer à la coopération et soutenir les activités d'initiatives nationales dans ces domaines ; (v) faciliter, à la demande des États membres, la fourniture d'examen par les pairs, de conseils stratégiques et juridiques et d'une assistance technique ainsi que la coopération et les initiatives de renforcement des capacités dans les domaines couverts par le présent mandat et par les conventions pertinentes du Conseil de l'Europe ; (vi) maintenir, développer davantage et / ou utiliser au mieux les plates-formes, les conférences et réseaux européens - y compris les réseaux électroniques (notamment HEREIN, ELCIS, IFCD, Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe) - en vue de collecter les meilleures pratiques, d'échanger

des expériences et de développer de nouvelles approches en matière de politiques et stratégies relatives à la culture, au patrimoine culturel et aux paysages et à leur valeur pour la société ;

- (vii) assurer le suivi des normes existantes du Conseil de l'Europe et, si nécessaire, en développer de nouvelles pour la culture, le patrimoine et le paysage ou adapter celles existantes en tenant compte des résultats des plateformes et conférences et, le cas échéant, l'examen de la coopération technique, des projets communs et projets de terrain sur le patrimoine culturel et le développement socio-économique intégré ;
- (viii) continuer à suivre les conférences ministérielles pertinentes (Culture/Moscou, 2013 ; patrimoine culturel/Namur, 2015) conformément aux décisions du Comité des Ministres ;
- (ix) promouvoir un dialogue de haut niveau avec des représentants de l'Union européenne, des Nations Unies/UNESCO, de l'OSCE et d'autres organisations internationales pour mettre à profit le savoir-faire et l'expérience de chacun et identifier les possibilités de coopération et de synergies compte tenu de la position unique du Conseil de l'Europe en tant qu'organisation paneuropéenne pour la coopération intergouvernementale dans le domaine de la culture ;
- (x) d'agir comme catalyseur pour associer les organisations partenaires et observatrices à la réalisation des buts du Conseil de l'Europe dans les domaines de la culture, du patrimoine et du paysage, au moyen de synergies et de coopération ;
- (xi) sans préjudice des mandats des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de monitoring, de suivre les activités des organes de monitoring et des autres organes ou mécanismes conventionnels pertinents ;
- (xii) procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées ;
- (xiii) veiller à la perspective d'égalité de genre, à l'édification de sociétés cohésives et à la promotion et la protection des droits des personnes handicapées dans l'exécution de ses tâches ;
- (xiv) conformément aux décisions [CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#) du Comité des Ministres, de mener à bien, dans les limites des ressources disponibles et en tenant de ses priorités, à un examen de certaines, ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité^[28], en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et en fera rapport au Comité des Ministres ;
- (xv) contribuer à la réalisation de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, en particulier en ce qui concerne l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être ; l'objectif 11 : Villes et communes durables ; l'objectif 13 : Changements climatiques ; l'objectif 15 : Vie terrestre et l'objectif 16 : Paix, Justice et Institutions efficaces.

TÂCHES SPÉCIFIQUES

- (i) Promouvoir des mesures stratégiques relatives à la numérisation de la culture, du patrimoine culturel et du secteur audiovisuel en vue de protéger leur diversité et de relever les défis et les opportunités de l'intelligence artificielle dans ce secteur, et contribuer au partage des bonnes pratiques.
- (ii) Suivre et accompagner la mise en œuvre de la Convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, y compris le Plan d'action pour la Convention de Faro.
- (iii) Promouvoir la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions liées aux biens culturels et guider sa mise en œuvre.
- (iv) Aider à la mise en œuvre de la Stratégie européenne du patrimoine culturel pour le 21^e siècle.
- (v) Suivre et accompagner la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, y compris la préparation de sa 11^e Conférence (2021) et le Prix du paysage du Conseil de l'Europe.
- (vi) Examiner les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies (UNODD), comme en témoignent les mécanismes de suivi, l'établissement de normes et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

COMPOSITION

Membres :

Les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe et d'autres États ayant adhéré à la Convention culturelle européenne sont invités à nommer un ou plusieurs représentants de haut rang, qui exercent des fonctions de premier plan dans l'élaboration et la gestion des politiques dans le domaine de la culture, du patrimoine culturel et du paysage.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant de chaque État partie (deux pour les États dont le représentant a été élu à la présidence).

Les États parties à la Convention européenne du Paysage peuvent envoyer des représentants sans défraiement. Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions [CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#) du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, en ayant le droit de voter, aux réunions des comités consacrées aux conventions auxquelles ils sont Parties.

Participants :

Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) ;
- le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) ;
- le Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE) ;
- le Comité directeur pour les problèmes criminels (CDPC) ;
- d'autres comités ou organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe qui ne sont pas Parties à la Convention culturelle européenne : Canada, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ;
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;

- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- l'Association européenne de libre-échange (AELE) ;
- le Conseil nordique des Ministres ;
- l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et les sciences (ALECSO) ;
- la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) ;
- le Centre international d'études pour la conservation et la restauration de biens culturels (ICCROM).

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- Israël ;
- Fondation européenne de la Culture (FEC) ;
- Centre culturel européen de Delphes ;
- Culture Action Europe ;
- Réseau européen des Centres de Formation d'Administrateurs Culturels (ENCATC) ;
- Forum européen des Roms et Gens du Voyage (FERV) ;
- Association européenne des Archéologues (EAA) ;
- Europae Archaeologiae Consilium (EAC) ;
- Europa Nostra ;
- Conseil international des Monuments et des Sites (ICOMOS) ;
- Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM) ;
- Fédération internationale pour l'Habitation, l'Urbanisme et l'Aménagement des Territoires (FIHUAT) ;
- Fondation européenne des Architectes Paysagistes (EFLA) ;
- Conseil européen des Urbanistes (CEU) ;
- Conseil européen des Écoles d'Architecture paysagère (ECLAS) ;
- Association internationale du réseau européen du patrimoine (AISBL) ;
- Confédération européenne des organisations de conservateurs-restaurateurs (ECCO) ;
- Fédération européenne pour les métiers du patrimoine bâti (FEMP) ;
- Civilscape.

MÉTHODES DE TRAVAIL

Réunions plénières :

51 membres, 1 réunion en 2020, 2,5 jours

51 membres, 1 réunion en 2021, 2,5 jours

Réunions du bureau :

9 membres, 2 réunions en 2020, 1,5 jours

9 membres, 2 réunions en 2021, 1,5 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre et un Rapporteur sur les droits des personnes handicapées.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES*

	Réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) K €	Bureau(x) K €	Groupes de travail	Personnel (A, B)
2020	1	2,5	51	58,6	10,2	-	0,5 A ; 0,5 B
2021	1	2,5	51	58,6	10,2	-	0,5 A ; 0,5 B

*Les coûts incluent les per diem, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Les coûts sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2020.

A N N E X E II (en anglais seulement)

01 June 2020

LEGAL OPINION**For the attention of
Ms Kathrin MERKLE – DGII – Democracy****u/c Mr Jörg POLAKIEWICZ, Director of Legal Advice and Public International Law****Subject: COVID-19 – Consequences of adjourned Plenary Session to elections of the Bureau of the Steering Committee for Culture, Heritage and Landscape (CDCPP)**

1. Due to the COVID-19 pandemic the three-day plenary meeting of the Steering Committee for Culture, Heritage and Landscape (CDCPP) planned to take place from 30 June to 2 July 2020 has had to be postponed to 12-13 November 2020. The CDCPP will, however, hold a 1-day online KUDO meeting on 30 June to advance some urgent projects. With your request for legal opinion dated 27 May 2020 you enquire, whether the expiring mandates of the Chair, Vice-Chair and other Bureau members of the Steering Committee, can simply be considered prolonged as a consequence of the current emergency situation and the need to postpone the actual plenary and elections to November, or, whether elections should and could be held electronically already before that.

2. Neither the prolongation of the mandates of the members of the Bureau of intergovernmental committees nor the possibility to hold elections electronically is provided for under the applicable Resolution CM/Res(2011)24 on intergovernmental committees and subordinate bodies and its Appendix 1 containing the Rules of Procedure for Council of Europe intergovernmental committees. Yet it appears justifiable to maintain that under the current circumstances intergovernmental committees should exceptionally have the possibility to have recourse to these options given that an intergovernmental committee can hardly be considered functional without a Chair and/or Bureau in office. The threat posed by COVID-19 can be qualified as a situation of *force majeure*, i.e. an occurrence of an exceptional event beyond the parties' control, such as a natural disaster, major weather problems or war, which prevents or hinders the adherence to the agreed rules and which could not have been foreseen at the time the rules were adopted. The Committee of Ministers, when drafting CM/Res(2011)24, could not have foreseen that a highly contagious virus would one day hinder the holding of meetings of intergovernmental committees for an undefined period of time with the consequence of paralysing the functioning of the intergovernmental work of the Organisation. Against this backdrop, both proposed alternatives, prolongation of the mandates of the current Bureau members and the holding of electronic elections for new ones, appear as legally possible avenues under the current circumstances.

3. You should, however, bear in mind that the use by intergovernmental committees of alternative working methods not expressly mentioned in CM/Res(2011)24, such as decision-making via videoconference or written procedure, is currently heavily debated within the Committee of Ministers.² Although the Secretary General's recent idea of a joint letter by her and the Chair of the Committee of Ministers setting out working methods during the pandemic³ has seemingly been well received by most delegations, it is recommended that you exercise caution in this area at least until a temporary (for instance in the form of the mentioned joint letter) or a more permanent solution (e.g. via amendments to CM/Res(2011)24) applying to all Council of Europe intergovernmental committees has been found. Already this aspect prevents a reading of CM/Res(2011)24 that would allow for an automatic prolongation of the expiring mandates based on the impossibility to hold a physical plenary meeting. Instead, the Bureau could use the channel of electronic consultation foreseen by Article 13.b.2nd sentence of the Rules of Procedure appended to CM/Res(2011)24 to explore whether the extension of the expiring mandates until the CDCPP plenary meeting in November would find the tacit approval of all members of the Steering Committee. The prolongation would appear to represent the more pragmatic and possibly less contested solution in comparison to holding electronic elections either in the midst of the virtual meeting on 30 June 2020 or via a written procedure. Should, however, only one member object to the extension of the mandates within the set deadline, delegations should be consulted anew to find out whether, instead, a consensus on resorting to electronic elections could be reached among them.

Irene Suominen

² See, documents distributed at the request of the Russian Federation, DD(2020)121 dated 16 April 2020 and DD(2020)222 dated 27 May 2020.

³ SG/Inf(2020)15 dated 27 May 2020.

ANNEXE III (en anglais seulement)**DIRECTION DU CONSEIL JURIDIQUE ET DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
25 mars 2020****LEGAL OPINION****Subject: COVID-19 - Recourse to written procedures by the Council of Europe intergovernmental committees**

1. As part of the necessary measures to be taken within the Council of Europe to slow down the spreading of the COVID-19 virus, plenary meetings of intergovernmental committees have had to be cancelled or postponed. It is currently uncertain when the situation will allow for meetings *in persona* to take place again. It is, moreover, impracticable to organise plenary meetings encompassing all Council of Europe member states via videoconference.

DLAPIL considers it acceptable from the legal point of view for intergovernmental committees to resort to decision-making by written procedure in cases where reasons of urgency do not allow for postponement until the next plenary meeting of the committee.

2. The applicable regulations – Resolution CM/Res(2011)24 on intergovernmental committees and subordinate bodies, their terms of reference and working methods and the Rules of procedure for Council of Europe intergovernmental committees appended to it - do not explicitly provide for a general rule on written procedures, the premise clearly being that decisions are taken at plenary meetings.

3. The only stipulation as regards the use of written procedures by intergovernmental committees can be found in Article 13.b of the said Rules of procedure according to which “*[i]n exceptional cases and due to time constraint, the Bureau may have recourse to the tacit approval of all the members of the committee through electronic communication, in order to expedite procedure on decisions requested by the Committee of Ministers*”. In the absence of such request by the Committee of Ministers, no written procedure is foreseen.

4. Yet written procedures are also not prohibited by the said regulations. and it appears justifiable, under the exceptional circumstances at hand, to allow recourse to alternative methods of decision-making where necessary. The threat posed by COVID-19 can be qualified as a situation of *force majeure*, i.e. the occurrence of an exceptional event beyond the parties’ control, such as a natural disaster, major weather problems or war, which prevents or hinders the adherence to the agreed rules and which could not have been foreseen at the time the rules were adopted. It was not foreseeable for the Committee of Ministers when adopting the Resolution on intergovernmental committees that a highly contagious virus would one day make the holding of meetings *in persona* impossible for an unknown period of time with the consequence of paralysing the functioning of the intergovernmental work of the Organisation.

5. Priority should still be given to traditional decision-making at plenary meetings where issues can be discussed in detail and written procedures should only be employed in cases of urgency where it is not conceivable to wait for the possibility to convene the next plenary meeting.

If such an urgency is likely to arise the Secretariat should inform the committee members of the possibility of resorting to written procedures by e-mail as soon as possible.

DLAPIL recommends observing the following steps when resorting to a written procedure:

i. Initiation by the Bureau

Written procedures may be initiated by the Bureau and carried out under the Chair's authority by the Secretariat. Bureau meetings to this end can be organised by videoconference, or, where this is not feasible, by means of electronic communication.

ii. Elaboration of a working document and a ballot paper by the Secretariat

The Secretariat, following the instructions of the Bureau, should elaborate a working document presenting the question(s) to be decided and prepare a separate ballot paper containing the option of casting a vote "for" or "against" a specific proposal as well as including the option of abstention. The ballot papers of committees other than steering committees should indicate that their conclusions are to be stated in the form of unanimous recommendations and that votes against will be considered as dissenting opinions.

iii. Circulation of both documents to committee members

The Secretariat should circulate both documents to members of the committee by e-mail. To the extent possible, the Secretariat should satisfy itself that the documents have been properly received by each recipient.

iv. Casting and transmission of written votes back to the Secretariat

Written votes should be cast by members by way of the ballot paper and must reach the Secretariat within 15 working days of the circulation of the working document. Members are responsible for their ballot papers being correctly transmitted to the Secretariat. If the Secretariat does not receive a member's vote within the prescribed time limit, that member is deemed not to have voted.

v. Quorum

A valid decision is reached when the number of votes cast are equal to or in excess of the quorum requirement of two-thirds of the members of the Committee as specified in Article 5 of the Rules of procedure. For the purpose of calculating the quorum an abstention should be seen as evidence of the committee member's participation within the meaning of Article 5.

vi. Voting

Article 11 of the Rules of procedure should apply to voting by written procedure and, therefore:

a. Abstentions will not be counted in deciding the outcome of the vote (i.e. votes cast include only votes for or against).

b. All decisions on procedural matters are settled by a majority of the votes cast. Where the question arises whether or not a matter is procedural in nature, it may not be regarded as such unless the committee decides to that effect by a majority of two-thirds of the votes cast.

c. Non-procedural decisions of steering committees are taken by a two-thirds majority of the votes cast.

d. Non-procedural decisions of other committees are taken in the form of unanimous recommendations unless one or several members have cast a vote against the decision. In this case a majority recommendation indicating the dissenting opinion(s) is made.

The Secretariat will keep the ballot papers received as a record of the written procedure.

vii. Notification of the outcome of the vote

The Secretariat should notify the members by e-mail about the outcome of the vote at latest on the fifth working day after the deadline for casting votes has expired.

viii. Procedural motions

Procedural motions may be raised against a written procedure within five working days after the transmission of the working documents. Procedural motions shall be addressed to the Chair with a copy to the Secretariat. Such motions will suspend the written procedure until the procedural motion has been put to the vote, by written procedure, by the Chair. As a procedural matter the issue is settled by a majority of the votes cast.

ix. Elections

These rules can be applied, *mutatis mutandis*, to elections of the Chair, Vice-Chair and other Bureau members of intergovernmental committees after the Secretariat has, as a first step, announced a call for candidates with a reasonable deadline.